Année académique 2018 - 2019 Catégorie Technique

# Bachelier en Informatique et systèmes orientation gestion technique des bâtiments - domotique

**HELHa Charleroi** 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI
Tél : +32 (0) 71 41 94 40 Fax : +32 (0) 71 48 92 29 Mail : tech.charleroi@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| UE 109 ANGLAIS 1 | | | |
|---|---|---|---|
| Code | TEID1B09DOM | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 1B | Quadrimestre(s) | Q2 |
| Crédits ECTS | 2 C | Volume horaire | 12 h |
| Coordonnées des **responsables** et des intervenants dans l'UE | **Natacha WYNANT** (natacha.wynant@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | | 20 | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | | bachelier / niveau 6 du CFC | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | | Français | |

## 2. Présentation

### *Introduction*

L'objectif de cette première année est d'amener les élèves à avoir une meilleure compréhension de la langue anglaise. Pour ce faire, les principes grammaticaux de base seront revus afin d'amener tous les élèves à un niveau A2 en fin d'année.

### *Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)*

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Informer, communiquer et travailler en équipe**
1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés
Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales
Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
3.3 Développer un réseau e-de contacts

### *Acquis d'apprentissage visés*

L'étudiant sera capable, en français comme en anglais, d'utiliser les outils et ressources nécessaires afin de comprendre un texte ou une présentation en anglais, en retirer les éléments essentiels et les reformuler ou synthétiser en français et en anglais.

### *Liens avec d'autres UE*

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

TEID1B09DOMA Anglais 1 12 h / 2 C

### *Contenu*

Ce cours permettra aux élèves de développer le vocabulaire technique lié à l'orientation de l'élève par l'usage de vidéos, lectures et interactions en anglais. Ainsi, il lui sera également demandé de rédiger de courts textes techniques en anglais et de les présenter oralement.

### *Démarches d'apprentissage*

· cours interactifs
· séances de travaux et exercices tant oraux qu'écrits

### *Dispositifs d'aide à la réussite*

Un test effectué en début d'année permettra à l'enseignant d'aider les élèves selon leur niveau.
Des exercices supplémentaires sont disponibles auprès de l'enseignant pour tout élève qui voudrait en bénéficier.

### *Ouvrages de référence*

Toutes les ressources sont mentionnées au sein du syllabus.

### *Supports*

Tous les documents et ressources utilisés par l'enseignant seront disponibles sur la plateforme informatique de l'établissement ou en ligne.

## 4. Modalités d'évaluation

### *Principe*

L'évaluation continue (tests, travaux, etc.) importe pour 30% des points et ces points ne peuvent être représentés en cas d'échec en 1e session.

Si un travail est remis hors délai ou sous le mauvais format, il ne sera pas corrigé et l'élève sera sanctionné par une cote nulle.
En cas d'échec, l'élève représente donc 70% des points en seconde session.

### *Pondérations*

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | Evc + Trv | 30 | Evc + Trv | 30 |
| Période d'évaluation | | | Exe | 70 | Exe | 70 |

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

### *Dispositions complémentaires*

En cas d'échec aux examens, l'élève représente donc 70% des points en seconde session.

Si l'élève a une cote globale d'échec à l'examen, il doit représenter toutes les parties de l'examen

Référence au REE
Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).